

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

### 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identification du produit

#### MON CIEL PARADIS 802004 SOL 7% A 80% VOL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange de substances odoriférantes.  
Réservé à un usage industriel uniquement

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Roger Charles HISPA : Responsable des Affaires Règlementaires  
admin@metierduparfum.com

SAS Métier du Parfum en Provence Alcante  
115, Boulevard de la Millière  
13011 Marseille France  
Tel : 04 91 35 32 15  
[www.metierduparfum.com](http://www.metierduparfum.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° ORFILA : 01 45 42 59 59 (24h/24 - 7j/7)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
Repr.2 Toxicité pour la reproduction 2  
Skin. Sens. 1B Sensibilisation cutanée 1B

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Mention d'avertissement : ATTENTION

Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2

Repr.2 Toxicité pour la reproduction 2

Skin. Sens. 1B Sensibilisation cutanée 1B

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.



### 2.3. Autres dangers

Contient: Hexyl cinnamal, Butylphenyl methylpropional, Coumarin, Linalool, Linalyl acetate, 4-Methoxy-alpha-methylbenzenepropanal, d-limonene, Acetyl cedrene, alpha-Pinene, Amyl cinnamal, 2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des composants à signaler :

### 3.1. Substances

NON CONCERNE

### 3.2. Mélanges

Substance	N° CAS	N° EINECS / ELINCS	Symbole et Phrase de risque	Pourcentage
Hexyl cinnamal (No REACH : 01-2119533092-50-0000)	101-86-0	202-983-3	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin. Sens. 1B - H317, H400, H411	[ 5-10 ]
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB) (No REACH : 01-2119488227-29-0000)	1222-05-5	214-946-9	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 - H400, H410	[ 0-5 ]
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	68039-49-6	268-264-1	Aquatic Chronic 2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H411	[ 0-5 ]
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (No REACH : 01-2119565113-46-0000)	128-37-0	204-881-4	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 - H410	[ 0-5 ]

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

4-Methoxy-alpha-methylbenzenepropanal	5462-06-6	226-749-5	Skin. Sens. 1B - H317, H412	[ 0-5 ]
6- acetyl-1,1,2,4,4,7-hexamethyl tetralin (AHTN) (No REACH : 01-2119539433-40-0000)	1506-02-1	216-133-4 / 244-240-6	Acute Tox. Oral 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 - H302, H400, H410	[ 0-5 ]
Acetyl cedrene (No REACH : 01-2119969651- 28-0000)	32388-55-9	251-020-3	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin. Sens. 1B - H317, H400, H410	[ 0-5 ]
Amyl cinnamal	122-40-7	204-541-5	Aquatic Chronic 2, Skin. Sens. 1B - H317, H411	[ 0-5 ]
Butylphenyl methylpropional (No REACH : 01- 2119485965-18-0000)	80-54-6.	201-289-8	Acute Tox. Oral 4, Aquatic Chronic 2, Repr.2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H302, H315, H317, H361, H411	[ 0-5 ]
Coumarin (No REACH : 01-2119949300-45- 0000)	91-64-5	202-086-7	Acute Tox. Oral 4, Skin. Sens. 1B - H302, H317	[ 0-5 ]
Linalool (No REACH : 01-2119474016-42-0000)	78-70-6.	201-134-4	Eyes Irrit.2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319	[ 0-5 ]
Linalyl acetate (No REACH : 01-2119454789-19- 0000)	115-95-7.	204-116-4	Eyes Irrit.2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319	[ 0-5 ]
Vanillin (No REACH : 01-2119516040-60-0000)	121-33-5	204-465-2	Eyes Irrit.2 - H319	[ 0-5 ]
alpha-Pinene (No REACH : 01-2119519223-49- 0000)	80-56-8.	201-291-9	Asp. Tox 1, Acute Tox. Oral 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq.3, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1 - H226, H302, H304, H315, H317, H410	[ 0-5 ]
cis-3-Hexenyl salicylate (No REACH : 01- 2119987320-37-0000)	65405-77-8.	265-745-8	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 - H400, H410	[ 0-5 ]
d-limonene (No REACH : 01-2119529223-47- 0000)	5989-27-5.	227-813-5	Asp. Tox 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq.3, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410	[ 0-5 ]

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec la peau :

Si une irritation cutanée apparaît, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Rincer ensuite à l'eau claire.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire.  
Si besoin consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion accidentelle :

Rincer la bouche immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation excessive :

Transporter la personne à l'air frais et la faire reposer. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le : 04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

### 5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.  
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable..  
Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les fumées. Porter une protection respiratoire appropriée.  
Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Porter une protection appropriée: Bottes, gants, lunettes et tablier.  
Eviter le contact avec la peau et l'inhalation des vapeurs.  
Prendre une douche après nettoyage du déversement accidentel.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Mêmes conseils que pour les non-secouristes.  
Indiquer éventuellement les emplacements des bacs de rétention pour éviter de contaminer les sols et l'environnement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Non disponible

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lire l'étiquette et protégez vous en conséquences.  
Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.  
Refermer les emballages après utilisation.  
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant. Dans le cas où le contenu est inférieur à 50% de la capacité du contenant, transvaser dans un récipient plus petit afin d'éviter les risques d'oxydations.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

Stocker les mélanges dans des contenants fermés dans un endroit sec et à l'abri de source de chaleur et des rayons directs du soleil , a conserver dans un endroit frais et sec (Maximum 22°C).

Eviter le stockage à même le sol en privilégiant des rayonnages sécurisés ou des caillebotis.

Stocker les mélanges selon leurs dangers.

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneur fermés hors de leur utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeurs limite d'exposition professionnelle

#### 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Australia	VME (8h) 10mg/m3
Austria	VME (8h) 10mg/m3
Belgium	VME (8h) 10mg/m3
Canada Ontario	VME (8h) 2mg/m3
Canada Quebec	VME (8h) 10mg/m3
Denmark 20mg/m3	VME (8h) 310mg/m3 - VLCT (15mn)
France	VME (8h) 10mg/m3
Germany 40mg/m3	VME (8h) 20mg/m3 - VLCT (15mn)
Ireland	VME (8h) 10mg/m3
New Zealand	VME (8h) 10mg/m3
South Korea	VME (8h) 10mg/m3
Usa Niosh	VME (8h) 10mg/m3

#### Diethyl phthalate

Ireland	VME (8h) 5mg/m3 - VLCT (15mn) 10mg/m3
Latvia	VME (8h) 0.5mg/m3
New Zealand	VME (8h) 5mg/m3
Poland	VME (8h) 5mg/m3 - VLCT (15mn) 15mg/m3
Singapore	VME (8h) 5mg/m3
South Korea	VME (8h) 5mg/m3
Spain	VME (8h) 5mg/m3
Usa Niosh	VME (8h) 5mg/m3
United Kingdom	VME (8h) 5mg/m3 - VLCT (15mn) 10mg/m3
Dipropylene Glycol	Germany (AGS)
Germany (DFG) 200mg/m3	VME (8h) 100mg/m3 - VLCT (15mn)

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

Switzerland  
400mg/m<sup>3</sup>

VME (8h) 200mg/m<sup>3</sup> - VLCT (15mn)

### Diethyl phthalate

Australia

VME (8h) 5mg/m<sup>3</sup>

Austria

VME (8h) 3mg/m<sup>3</sup> - VLCT (15mn) 5mg/m<sup>3</sup>

Belgium

VME (8h) 5mg/m<sup>3</sup>

Canada Quebec

VME (8h) 5mg/m<sup>3</sup>

Denmark

VME (8h) 3mg/m<sup>3</sup> - VLCT (15mn) 6mg/m<sup>3</sup>

France

VME (8h) 5mg/m<sup>3</sup>

Sweden

VME (8h) 3mg/m<sup>3</sup> - VLCT (15mn) 5mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Toute manipulation du mélange doit se faire dans locaux bien aérés.

Protection de la peau: Porter des vêtements de protection.

Protection des mains: Porter des gants de protection appropriés.

Protection des yeux: Porter des lunettes de protection couvrantes.



## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

**Liquide**

Couleur :

**Légèrement jaune - Orangé**

Odeur :

**Caractéristique**

Point éclair en °C :

**>61**

\*Densité relative (d<sub>20</sub>/20) :

**[0.994 ; 1.014]**

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction avec l'eau.

### 10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité aux températures ambiantes.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas chauffer les récipients fermés.  
Éviter de stocker ou de manipuler le produit à une température proche de son point éclair.  
Éviter le contact avec des agents oxydants

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données pertinentes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests toxicologiques. Il doit être considéré et manipulé comme s'il manifestait un danger pour la santé et traité en conséquence avec toutes les précautions possibles.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Information toxicologiques sur les matières premières :

Hexyl cinnamal

ETAO : 3 100,01 mg/kg(Déterminée) ETAC : 0,00 mg/kg(Déterminée) ETAI : Non Déterminée

Butylphenyl methylpropional

ETAO : 1 390,01 mg/kg(Déterminée) ETAC : 0,00 mg/kg(Estimée) ETAI : Non Déterminée

6- acetyl-1,1,2,4,4,7-hexamethyl tetralin (AHTN)

ETAO : 964,00 mg/kg(Déterminée) ETAC : 7 940,00 mg/kg(Déterminée) ETAI : Non Déterminée

Coumarin

ETAO : 500,00 mg/kg(Déterminée) ETAC : Non Déterminée ETAI : Non Déterminée

Linalool

ETAO : 2 790,02 mg/kg(Déterminée) ETAC : 0,00 mg/kg(Déterminée) ETAI : Non Déterminée

Vanillin

ETAO : 3 978,04 mg/kg(Déterminée) ETAC : Non Déterminée ETAI : Non Déterminée

4-Methoxy-alpha-methylbenzenepropanal

ETAO : 4 500,05 mg/kg(Déterminée) ETAC : 0,00 mg/kg(Estimée) ETAI : Non Déterminée

alpha-Pinene

ETAO : 500,00 mg/kg(Estimée) ETAC : 0,00 mg/kg(Estimée) ETAI : Non Déterminée

Amyl cinnamal

ETAO : 3 729,95 mg/kg(Déterminée) ETAC : 0,00 mg/kg(Estimée) ETAI : Non Déterminée

2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde

ETAO : 3 900,00 mg/kg(Déterminée) ETAC : 0,00 mg/kg(Déterminée) ETAI : Non Déterminée

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests écotoxicologiques. Il doit être considéré et manipulé comme s'il manifestait un danger potentiel pour l'environnement et traité en conséquence avec toutes les précautions possibles.

#### 12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Non disponible

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations nationales en vigueur.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit :** Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés :** Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légagles

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004



### 14.1. Numéro ONU

ADR : 3082 ( Code Tunnel :(E) )  
IMDG:3082  
IATA :3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,  
N.S.A.(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB))  
IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,  
N.S.A.(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB))  
IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,  
N.S.A.(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB))

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
IMDG:9  
IATA :9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III  
IMDG:III  
IATA :III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : matière de type polluant marin

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles à ce jour

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables  
H302 Nocif en cas d'ingestion  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# Fiche de Données de Sécurité

Édité le :04/07/2018

Révision : CLPFDSREACH-4-CLP du 04/07/2018

## MON CIEL PARADIS 802004

- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Principales références bibliographiques et sources de données

Base de données RIFM  
Base données IFRA-IOFI  
Information du fournisseur

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°1907/2006 (comme modifié).

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des points modifiés : 1.4 2.2 2.3 3.2 7.1 7.2 11.1